

RÈGLEMENT CADRE JEUX CONCOURS - ESPACE JEUX

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ D'ÉDITION DU JOURNAL LA LIBERTÉ DE L'EST, société anonyme au capital de 732 000€, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 305 850 752, ayant son siège social 40 Quai des Bons Enfants – EPINAL (88000), organise tout au long de l'année des jeux concours avec dotations diffusés par le biais de sa plateforme et de ses réseaux sociaux. La participation à chacun de ces jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préalablement à toute participation à un jeu concours, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement cadre ainsi que les principes et modalités des jeux qui lui seront précisés au préalable. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer aux jeux-concours proposés sur la plateforme, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

L'ensemble des jeux concours sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant souscrit à l'une des offres suivantes : Offre Jeux (hebdomadaire ou mensuelle), Offre Jeux Essentielle, Offre Jeux Premium, Offre Jeux Intégrale (ci-après dénommées « Les Offres »), à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice.

Si le joueur souscrit à une offre gratuite ou à une offre au sein des Offres à chaque participation il dépensera 1 jeton. Ce dernier pourra gagner des jetons en se connectant chaque jour à la plateforme, lui permettant ainsi d'accéder gratuitement aux jeux dotés.

Si le joueur souscrit à une offre au sein des Offres, il ne dépensera aucun jeton pour jouer et aura accès à tous les jeux dotés.

Les présents jeux concours seront accessibles via la plateforme de jeux ainsi que des pages de réseaux sociaux qui s'y rapportent, sous différents types de canaux détaillé dans l'article 3 "PRINCIPE ET MODALITES DES JEUX".

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DES JEUX

Sur chaque jeu concours, il sera précisé au préalable les informations ci-dessous :

- Date de début et date de fin du jeu ;
- Le mode de participation (audiotel, sms, web, quiz...) ;
- Les règles du jeu ;
- Le nombre ainsi que la dotation à gagner ainsi que sa valeur unitaire.

Plusieurs typologies de jeux concours sont référencés sur la plateforme <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr>

Les Joueurs ont la possibilité de consulter les Principes et Modalités de l'ensemble des jeux-concours organisés en cliquant sur le lien dédié : <https://www.vosgesmatin.fr/jeux-concours/reglement>

Les Joueurs sont avertis que la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à jour régulièrement la page internet afin d'ajouter les modalités des jeux-concours organisés tout au long de l'année.

Chaque participation à un jeu concours correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

1. Les jeux par téléphone ou par SMS.

Le numéro ainsi que le coût est indiqué à côté de chaque jeu (conformément à la charte SVA+).

Pour les jeux téléphone, le joueur doit disposer d'une ligne téléphonique et en être le titulaire. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions en demandant de nous fournir une facture de téléphone. A défaut, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du ou des lots.

Ces jeux sont libres d'accès à condition d'avoir souscrit à l'une des offres éligibles.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un téléphone ayant un accès au réseau de téléphonie et de vérifier que le matériel, l'opérateur téléphonique et le contrat d'abonnement sont compatibles avec tous les services audiotel et SMS. Dans le cas contraire, il est nécessaire de prendre contact avec son opérateur.

Il est précisé que la ligne téléphonique utilisée doit être strictement personnelle.

Toute information erronée ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Pour les jeux SMS et Audiotel, voici les différents types de mécaniques :

- **les jeux Audiotel/SMS à instant gagnant** : Un instant gagnant est défini par une date et une heure, à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire. En cas de gain, le

gagnant sera contacté par mail ou téléphone dans un délai de 15 jours maximum et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur un des comptes Facebook de la société organisatrice.

- **les jeux SMS à rang gagnant** : La nature des lots gagnés est déterminée en fonction du rang d'envoi des SMS de la manière suivante: Si le dernier des SMS envoyés par le participant ne correspond pas au rang gagnant, le participant reçoit en retour un SMS lui indiquant que sa participation est perdante.
Si le dernier des SMS envoyés par le participant correspond au rang gagnant, le participant reçoit en retour un SMS lui précisant que sa participation est gagnante pour le lot indiqué dans le SMS. Il sera donc demandé au gagnant d'envoyer ses coordonnées postales ainsi que son numéro de téléphone afin que la société organisatrice puisse le contacter et lui adresser son lot. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone dans un délai de 15 jours maximum et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice
- **les jeux SMS/Audiotel à tirage au sort** : Pour être inscrit au tirage au sort, le joueur devra avoir envoyé le mot-clé au numéro indiqué sur le site ou au numéro de téléphone indiqué sur <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> pour avoir la confirmation de son inscription au tirage au sort du lot concerné. La sélection du gagnant se fait donc sur un simple tirage au sort parmi l'ensemble des inscrits au jeu. Une procédure informatique permettra de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone dans un délai de 15 jours maximum et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

2. Les jeux Quiz.

Pour accéder au préalable à l'ensemble des quiz disponibles sur l'espace jeu du titre Le Journal Vosges Matin, l'internaute devra se créer un compte gratuitement ou en choisir une formule payante avec les informations ci-après : civilité, nom, prénom, adresse email, choix d'un mot de passe, adresse de facturation, détails des informations nécessaires selon le mode de paiement choisi. Il devra consentir à l'acceptation des conditions d'utilisations du site pour valider son compte.

3 types Quiz à dotation seront proposés :

- **Le Quiz classique** : tous les mois, plusieurs quiz sur des thématiques variées (culture générale, cuisine, sport, actualité, politique, ...) seront proposés aux internautes. Sur certains quiz il sera précisé si une dotation est à gagner en tirage au sort. Pour tenter de gagner la dotation en jeu, le joueur devra uniquement répondre à l'ensemble des questions. Même s'il ne répond pas correctement à toutes les questions, il sera inscrit au tirage au sort. Le tirage au sort s'effectue entre le 7^{ème} et 14^{ème} jour après la fin du jeu et le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 15 jours sur le site En cas

de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site.

- **Le Quiz à la performance** : tous les mois, plusieurs quiz sur des thématiques variées (culture générale, cuisine, sport, actualité, politique, ...) seront proposés aux internautes. Pour tenter de gagner la dotation à un Quiz le joueur devra gagner un nombre de points déterminé au préalable de sa participation. Le nombre de points gagnés est inhérent au nombre de bonne réponse ainsi qu'au temps de réponse. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone dans un délai de 15 jours maximum et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.
- **Le quiz en Temps réel** : le quizz en temps réel est proposé aux joueurs ainsi souscrit à l'une des offres Les Offres et uniquement à une certaine date et heure. Au moment de l'ouverture du Quiz, l'internaute disposera de 10 minutes après la date d'ouverture du Quizz pour se connecter à la session. Les modalités de gain seront présentées au préalable avant le début du Quiz. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone dans un délai de 15 jours maximum et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

3. Les jeux à tirage au sort :

Pour accéder au préalable à l'ensemble des tirages au sort disponible sur <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr>, l'internaute devra se créer un compte gratuitement ou en choisir une formule payante avec les informations ci-dessous : civilité, nom, prénom, adresse email, choix d'un mot de passe, adresse de facturation, détails des informations nécessaires selon le mode de paiement choisi. Il devra consentir à l'acceptation des conditions d'utilisations du site pour valider son compte.

Certains jeux concours sont proposés uniquement avec une action clic sur le bouton "Je m'inscris au tirage au sort" pour la dotation présentée au préalable sur <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr>. Une procédure informatique permettra de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site de jeu Le Journal Vosges Matin ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

- **Jeu à tirage au sort** : Des jeux à tirage au sort seront proposés à tous les inscrits ayant créé un compte gratuit ou souscrit à l'une des offres payantes. Pour être sélectionné à un tirage le membre devra cliquer sur le bouton : S'inscrire. Dès qu'il aura cliqué il sera alors sélectionné au tirage du lot qui sera annoncé préalable sur la page.
Le tirage au sort s'effectue entre 7 et 14 jours après la fin du jeu et le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 15 jours. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

4. Les jeux de réflexion

Il est parfois possible que sur certains jeux de réflexion type : Sudoku, Mots-croisés, Dynamix, Mots-fléché, Mots-mystère, ... l'organisateur mette en jeu une dotation pour tous les participants ayant réussi la partie à 100 % sans erreur. Les règles du jeu sont mises à disposition du joueur sur chacune des parties.

Pour accéder à certains de ces jeux, il faut impérativement que le joueur possède à minima un compte gratuit et parfois un autre type d'abonnement (Voir les conditions générales de ventes disponible <https://www.vosgesmatin.fr/espace-client/cgu>)

Chaque contenu accessible ou non est également détaillé dans les offres d'abonnement (accessible dans la section « mon compte » ou alors dans la section « s'inscrire »).

La date du tirage au sort ainsi que les conditions seront présentes sur chaque partie de jeu.

En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

5. Le tirage au sort mensuel

Chaque fin de mois, un tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des joueurs ayant cumulé au moins 150 points sur le mois en cours. Ce tirage au sort est effectué de manière aléatoire. Le tirage au sort s'effectue entre le 01 et le 05 du mois suivant après la fin du jeu et le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 15 jours. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et verra son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr> ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES DOTATIONS

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La valeur commerciale des différentes dotations correspond à la valeur commerciale moyenne constatée 15 jours avant le lancement du jeu sur des sites de référence tel que Darty, Fnac, Cdiscount, Amazon.

La livraison des dotations s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact. Les frais de livraison sont intégralement pris en charge par la Société Organisatrice. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par le prestataire chargé de la livraison, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Pour chaque jeu, le nom du gagnant sera publié sur le site au maximum 15 jours après la date de fin du jeu concours.

Le gagnant sera contacté dans les jours suivants (au maximum 15 jours après la fin du jeu par mail ou appel téléphone), lui confirmant la nature du lot ainsi que les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant accepte de voir son pseudo ainsi que son code postal s'afficher sur le site <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr>, [vosgesmatin.fr](https://www.vosgesmatin.fr) ou encore sur le compte Facebook de la société organisatrice, sans que cela lui ouvre d'autres droits que la dotation gagnée.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h (pour les tirages au sort) à compter de l'appel et/ou du mail de confirmation de la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué lors d'un nouveau tirage au sort.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

Les dotations seront envoyées dans un délai de 4 à 6 semaines environs après la date de fin du jeu.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale communiqué dans leur espace personnel lors de l'inscription à l'un des jeux avec dotation.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre sans que ce dernier ne puisse justifier d'un préjudice.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENTS DES PARTICIPATIONS

Chaque participant peut obtenir sur simple demande écrite le remboursement d'une participation pour chaque jeu SMS et/ou Audiotel.

Les frais de participation seront remboursés dans la limite d'une participation par participant pour la durée d'un jeu.

Les demandes devront être adressées, par écrit, à :

JEU CONCOURS SMS/AUDIOTEL
Vosges Matin Jeux - (**Jeux Audiotel ou SMS**)

40 Quai des Bons Enfants – EPINAL (88000)

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du jeu.

Pour la demande de remboursement des frais téléphonique de participation et de validation des gains, les justificatifs suivants doivent obligatoirement être joints à chaque demande de remboursement :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC)
- une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de la communication (appel ou SMS) ainsi que la durée.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois et le remboursement sera effectué par virement bancaire.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute éventuelle réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse ci-dessous :
40 Quai des Bons Enfants – EPINAL (88000)

Aucune réclamation ne sera plus recevable 3 (trois) mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Service Relation Clients pour tout service lié au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'Abonnement ou de l'inscription du Joueur et sont destinées à tout service et prestataire chargé de la prise en compte de l'Abonnement. Elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

L'Utilisateur a la possibilité d'accéder à toutes les Informations le concernant depuis son espace en ligne « Mon compte ». Il peut également modifier toutes ces Informations depuis cet espace, sauf l'email, qui, servant d'identifiant de connexion ne peut actuellement être modifié que par le Service Relation Clients. Les Informations affichées sont communes à

l'ensemble des Sites du groupe (Les Dernières Nouvelles d'Alsace - L'Alsace - Le Bien Public - Le Dauphiné Libéré - Le Journal de Saône et Loire - Le Progrès - Le Républicain Lorrain - Vosges Matin - L'Est Républicain) sur lesquels l'Utilisateur s'est inscrit. Toute modification sur le site de la Société Organisatrice, sera répercutée sur les autres sites.

Conformément à l'Article 13 du Règlement européen, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou retirer votre consentement en contactant le Service Relation Clients dont les coordonnées figurent à l'article 7. Les demandes de modification ou d'effacement seront notifiées au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse : dpo@ebra.fr.

Pour plus d'Information sur la politique de traitement de vos données à caractère personnel cliquer sur le lien suivant : <https://www.vosgesmatin.fr/protection-des-donnees>. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU

La SOCIETE D'EDITION DU JOURNAL LA LIBERTE DE L'EST se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter un ou des jeux concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10 : FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation aux jeux concours se fait sous l'entière responsabilité du participant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au(x) jeu(x) via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier

ou à décrypter. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable jusqu'au 30 juin 2021.

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Une copie du présent règlement du jeu peut être adressée à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice :

REGLEMENT- ESPACE JEUX Vosges Matin
40 Quai des Bons Enfants – EPINAL (88000)

Le règlement du jeu est également accessible sur : <https://www.jeux.vosgesmatin-presse.fr>